



## Congé payées en alternance

Par **kaks75**, le **29/06/2014** à **13:15**

Bonjour

je travaille comme apprentie boulanger , j'ai 20 ans et j'ai commencer mon contrat le 2 septembre 2013 ,j'ai calculer mes conger et j'ai le droit a 25 jours de congé payées ,je suis allez voir mon patron il ma dit en boulangerie sa ce passe pas comme sa ,je fini mon contrat et apres je serais payer a la fin du mois le double ,mais cela ne m' intéresse pas que puis je faire ? il ma aussi dit qu'il a calculer mes absences au cfa et qu'il va m'enlever de l'argent ,mais j'ai calculer mes absences au cfa et mes jours travailler non payées il mes doit 370 heures comment je peut faire pour le prouver je travaille de 4h du matin a 15 h des fois 16 h et mon contrat ce termine le 31 juillet

Par **P.M.**, le **29/06/2014** à **14:25**

Bonjour,

Il m'étonnerait qu'en ayant commencé le 2 septembre 2013 vous puissiez avoir droit à ce jour à 25 jours de congés payés qu'ils soient calculés en jours ouvrés ou ouvrables mais , en revanche, l'employeur doit vous les faire prendre dans la limite de vos droits entre le 1er mai et le 31 octobre à raison de 4 semaines continues maximum et seulement 2 semaines avec votre accord que ce soit dans la boulangerie ou tout autre secteur d'activité puisque c'est ce qui ressort des dispositions légales, sachant qu'une indemnité ne peut pas se substituer à leur prise sauf lors de la rupture du contrat de travail...

mais si votre contrat se termine le 31 juillet 2014, il pourra effectivement vous les indemniser...

Pour les horaires de travail, il faudrait avoir conservé des preuves même par un relevé quotidien de ceux pratiqués...

Par **kaks75**, le **29/06/2014** à **16:07**

Merci de votre réponse donc si j'ai bien compris je ne peut rien faire pour prendre mes congés car ayant travailler depuis plus de 10 mois je n'ai eux que 5 jour qui mon etais retirer de ma paye

Par **P.M.**, le **29/06/2014** à **17:58**

Au 31 mai, fin de la période d'acquisition des congés payés, vous n'avez pas acquis plus de 10 mois mais 9...

Si l'employeur a refusé que vous preniez des congés payés par anticipation c'est son droit et il peut aussi ne pas vous en accorder avant la fin de votre contrat d'apprentissage étonnamment court puisqu'il n'a qu'une durée de moins d'un an et au 31 juillet 2014, si c'est sa date de fin, vous devrez avoir dans votre solde de tout compte une indemnité de congé payés de 10 % des salaires...